

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 janvier 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt neuf du mois de JANVIER à dix-neuf heures, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt deux janvier deux mille neuf, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**ETAIENT PRESENTS : (21 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESEVILLE Christian, Monsieur ROLLET Didier, FRAJER Céline, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 conseillers)**

Madame NADEAU Myriam, Madame AUCLAIR Nadège, Monsieur MORAES Lionel ayant donné pouvoir respectivement à Monsieur ROLLET Didier, Monsieur AMIOT Guy et à Madame ROTY Joëlle.

Madame JOURNET Véronique, Monsieur GAILLARD Christophe, Madame ROZIER Catherine.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (17 décembre 2008) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé que lors de chaque changement de municipalité, une nouvelle délibération doit être prise pour pouvoir accorder au comptable de la collectivité une indemnité de conseil, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil,

- Puis précisé que le comptable titulaire, Monsieur Gérard COTTARD, a quitté le poste de Nevers Banlieue le 30 avril 2008, qu'un comptable intérimaire, Monsieur Thomas LUGIEZ a exercé les fonctions de chef de poste du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2008 et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur Jean-Paul BEDEJUS, Trésorier principal a été nommé en qualité de chef de poste à la Trésorerie de Nevers Municipale et Banlieue,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**1- DECIDE :**

- d'accorder à Monsieur Gérard COTTARD, pour l'exercice 2008, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- d'accorder à Monsieur Thomas LUGIEZ, pour l'exercice 2008, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

**2- PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et qu'elle sera attribuée à chaque comptable au prorata de son temps de présence dans le poste au cours de l'exercice 2008, soit 120 jours pour Monsieur Gérard COTTARD et 240 jours pour Monsieur Thomas LUGIEZ.

- **et s'ENGAGE** à créer au Budget principal de l'exercice en cours et des exercices à venir les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

**Fait part de la nomination par le Directeur Général des Finances publiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de Monsieur Jean-Paul BDEJUS, Trésorier principal, en qualité de chef de poste à la Trésorerie de Nevers-Municipale et Banlieue, dont dépend la Ville d'IMPHY, en remplacement de Monsieur Thomas LUGIEZ qui assurait la gestion intérimaire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DECIDE**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BEDEJUS Jean-Paul,

et s'ENGAGE à inscrire au budget de la commune de l'exercice en cours et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

#### **OBJET : TAXE D'INHUMATION -VACATIONS FUNERAIRES – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2008**

##### **Sur la proposition du Maire lui ayant :**

- Rappelé ses délibérations du 17 décembre 2008, l'une fixant le montant de la taxe d'inhumation pour l'année, l'autre portant création de vacations funéraires et en fixant le montant à 11 €,
- Fait valoir que la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire à supprimer la taxe d'inhumation et modifier le système de surveillance des opérations funéraires : celles-ci sont réduites et seules sont soumises à surveillance les opérations suivantes, effectuées par le garde champêtre :
  - transport de corps hors de la commune du décès
  - opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation de restes mortels (dans le cadre notamment de la reprise de concessions funéraires)
  - opérations de crémation d'une personne décédée
- puis précisé que le taux unitaire des vacations se rapportant à ces opérations s'établit désormais entre 20 et 25 € et que chaque commune doit fixer le montant desdites vacations dans le respect du plancher et du plafond fixés par la loi.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la faveur d'un vote UNANIME**

**1- DECIDE de supprimer la taxe d'inhumation,**

**2- FIXE :**

- le montant de la vacation funéraire à la somme de 20 €
- les opérations funéraires nécessitant une vacation de police :
  - transport du corps hors de la commune
  - opérations d'exhumation
  - opérations de translation
  - opérations de ré-inhumation

**OBJET : CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT D’UNE AVANCE –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- fait part de la demande du Centre Social relative au versement d’une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d’un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,
- puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l’objet, comme chaque année, d’une convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
Par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- 1- DECIDE de verser dès à présent au Centre Social d’IMPHY une subvention de fonctionnement d’un montant de 22.900 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l’exercice 2009.

**OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – PARTICIPATION DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE 2007 – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait part du versement par la Caisse d’Allocation familiales de la Nièvre du montant de ses participations pour l’année 2007, pour les contrats enfance jeunesse :
  - Accueil péri-scolaire, séjours 6-14 ans et poste de coordination 48.211,12 €, à répartir entre les 3 communes d’IMPHY, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et SAUVIGNY-LES-BOIS,
  - Volet enfance : accueil loisirs maternel, halte-garderie et relais assistantes Maternelles : 42.363,94 €, à répartir entre IMPHY, CHEVENON, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et SAUVIGNY-LES-BOIS,
  - Précisé qu’en vertu des dispositions du contrat Enfance Jeunesse 2006/2009, ces participations doivent être réparties entre les communes au prorata du montant des subventions versées par chacune d’entre elles au Centre Social
  - Précisé qu’une avance sur ces deux participations a déjà été versée en décembre 2008 et viendra en diminution sur la part de chacune des communes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d’un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de procéder à la répartition de la participation de la CAF relative à l’accueil péri-scolaire, les séjours 6-14 ans et le poste de coordination, entre les trois communes susvisées, comme suit :

- Droit réel 2007 : 48.211,12 €
- Répartition entre les communes au prorata du montant des subventions versées au Centre Social :

- IMPHY, 71,20 %	34.326,32 €
- SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, 5,87 %	2.829,99 €
- SAUVIGNY-LES-BOIS, 22,93 %	11.054,81 €

et FIXE la somme à percevoir, déduction faite des acomptes perçus en décembre 2008 comme suit :

- SAINT-OUEN-SUR-LOIRE : 2.829,99 € - 1.841,71 € = 98,28 €
- SAUVIGNY-LES-BOIS : 11.054,81 € - 7.196,56 € = 3.88,25 €

- 2- DECIDE de procéder à la répartition de la participation de la CAF relative au volet Enfance, entre les quatre communes susvisées, comme suit :

- Droit réel 2007 : 42.363,94 €
- Répartition entre les communes au prorata du montant des subventions versées au Centre Social :
 

- IMPHY, 64,28 %	27.231,54 €
- CHEVENON, 9,71 %	4.113,54 €
- SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, 5,30 %	2.245,29 €
- SAUVIGNY-LES-BOIS, 20,71 %	8.773,57 €

Et FIXE la somme à percevoir, déduction faite de l'acompte perçu par CHEVENON en décembre 2008 comme suit :

- **CHEVENON : 4.113,54 € - 3.374,14 € = 739,40 €**
- **SAINTE-OUEN-SUR-LOIRE : 2.245,29 €**
- **SAUVIGNY-LES-BOIS : 8.773,57 €**

3- DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront payées sur l'article 6558 – Autre contributions obligatoires du Budget principal et que ces sommes seront entièrement reprises au budget primitif de l'exercice 2009

## OBJET : UTAMS – BAIL DE LOCATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

### Sur la proposition du Maire lui ayant

- **rappelé les négociations intervenues fin 2007 avec le Conseil Général et l'estimation des Domaines, ayant permis de fixer un montant de loyer annuel de l'UTAMS d'IMPHY à la somme de 123.500 € annuels (10.291 € mensuels),**
- **puis précisé qu'une nouvelle estimation domaniale a été demandée et que celle-ci, en date de ce jour, fixe la valeur locative annuelle à 124.840 € à circonscrire dans une fourchette de négociation de + ou – 10 %, soit entre 112.350 € et 137.320 €,**
- **puis rappelé que le bail doit prendre effet le 15 février 2009, le déménagement des services de l'UTAMS devant se faire dans la semaine 9 et les agents du Conseil Général devant être effectivement dans leurs locaux le lundi 2 mars 2009,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **FIXE le montant du loyer annuel de l'UTAMS d'IMPHY à la somme de 123.500 € annuels et précise que celui-ci sera indexé sur l'indice du coût de la construction, l'indice de référence retenu étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008,**
- 2- **PRECISE que le bail est consenti pour une durée de 9 années qui commenceront à courir le 15 février 2009,**
- 3- **Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit bail ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**

## **OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'UTAMS – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX –**

### **Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir que des travaux supplémentaires ont du être demandés aux différentes entreprises titulaires des marchés de travaux :

- lot 01 - MACONNERIE pour la réalisation d'une chape liquide en planchers de l'Extension pour un montant total de 16.160,77 € HT
- LOT 02 – CHARPENTE – BARDAGES pour la réalisation d'ouvrages modificatifs en plus et moins value concernant principalement les planchers de la Maison Litout, pour un montant total en moins value de – 15.093,06 € HT,
- LOT 05 – METALLERIE pour la réalisation d'ouvrages modificatifs en plus et moins value, suivant le bilan de fin de travaux établie par l'architecte, pour un montant total en moins value de – 2.707 € HT
- LOT 09 – ELECTRICITE pour la réalisation d'ouvrages modificatifs en plus et moins value, suivant le bilan de fin de travaux établie par l'architecte, pour un montant total en plus value de 8.527,03 € HT
- LOT 11 – PEINTURES pour la réalisation d'ouvrages modificatifs en plus et moins value suivant le bilan de fin de travaux établie par l'architecte, pour un montant total en plus value de 6.406 € HT,

### **Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A la faveur d'un vote UNANIME**

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux de construction de l'UTAMS LOT n° 1 –GROS ŒUVRES – RAVALEMENTS Entreprise MORINI, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	708.919,83 € HT
- Montant des travaux supplémentaires HT	16.160,77 € HT
- Nouveau montant du marché HT	725.080,60 € HT,

2- ADOPTE en toutes ses dispositions les projet d'avenants n° 1 aux marchés de travaux de construction de l'UTAMS :

\* LOT n°2 - CHARPENTES–BARDAGES - Entreprise VOISIN, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	108.043,91 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins value	- 15.093,06 € HT
- Nouveau montant du marché HT	92.950,85 € HT

\* LOT N°5 – METALLERIE – Entreprise SNM, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	60.000,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins value	- 2.707,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	57.293,00 € HT

\* LOT N°9 – ELECTRICITE – Entreprise CEME, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	100.000,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	8.527,03 € HT
- Nouveau montant du marché HT	108.527,03 € HT

\* LOT N°11 – PEINTURES – Entreprise GAUTHE - soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	55.795,05 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	6.406,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	62.201,05 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE PEDAGOGIQUE EN ANGLETERRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait part de la demande de l'équipe enseignante du Collège Louis Aragon, d'IMPHY relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour des élèves d'IMPHY, d'un voyage pédagogique culturel pluridisciplinaire en Angleterre.
- Précisé que le coût total du voyage pour chaque famille s'élevant à 274,40 €, la commission des finances propose une participation à hauteur de 110 € par élève,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 110 € par élève d'IMPHY au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agence comptable du collège), organisateur du voyage, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des élèves concernés pour un montant de 110 €.
- DEMANDE au Collège de fournir à la Ville la liste des élèves d'IMPHY concernés par ce voyage et PRECISE que chaque famille concernée sera informée du montant de la participation de la Ville,
- Et s'engage à inscrire au budget primitif de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE – CLASSE DE DECOUVERTE A BAYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

### **Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait part de la demande de l'équipe enseignante de l'Ecole Maternelle du Beuchon, d'IMPHY relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour des élèves d'IMPHY, d'une classe de découverte à BAYE, du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2009.
- Précisé que le coût total du séjour s'élevant à 3000,00 €, la commission des finances propose une participation globale de 1000 € par élève, le reste étant financé par la coopérative scolaire (300 €), la participation des familles (20 € par élève), l'Association de Gestion de la ZEP (400 €) et le Conseil régional (900 €)

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Beuche d'IMPHY, organisateur de la classe de découverte.
- Et s'engage à inscrire au budget primitif de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

### **OBJET : COMMUNICATION – ONVENTION EN GRATUITE D'UN PLAN DE VILLE**

### **Sur la proposition du Maire lui ayant**

**Fait part de la proposition du GROUPE EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE de réaliser gratuitement un plan de la Ville d'IMPHY dont le financement sera assuré par la vente d'espaces publicitaires,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de convention d'édition devant intervenir entre la Ville d'IMPHY et le Groupe Editions Municipales de France, Tour de Bureaux de Rosny 2, 112 avenue du Général de Gaulle, 93118 – ROSNY SOUS BOIS CEDEX, pour la réalisation à titre gratuit d'un plan de ville, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- **et AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.



## **OBJET : CONVENTION EFFICACITE ENERGETIQUE**

### **Sur la proposition du Maire lui ayant**

- rappelé le rôle de la commune en matière d'économie d'énergie précisé notamment à travers les différentes Lois récentes (Plan national de Lutte contre le Changement climatique, Solidarité et Renouvellement urbain, Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) : la commune est consommatrice d'énergie, elle peut donc maîtriser ses besoins, elle est productrice et distributrice de l'énergie si elle possède des réseaux de chaleur, elle peut alors choisir son énergie, elle est aménageuse, elle peut donc intégrer des prescriptions énergétiques dans ses projets, elle est incitatrice, elle peut encourager les actions énergétiquement exemplaires,
- puis proposé de souscrire auprès du SIEEEN, service énergie, une convention efficacité énergétique qui permettra de connaître et d'analyser les consommations et dépenses communales, pour tous les types d'énergie (gaz, électricité, fioul...), de programmer des actions pour maîtriser les consommations d'énergie, d'accompagner la municipalité dans tous ses projets liés à l'énergie (construction, réhabilitation de bâtiments, installation de systèmes de production, gestion de l'éclairage public),

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de convention **EFFICACITE ENERGETIQUE** soumis à son jugement, proposé par le Service Energie du SIEEEN, et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- **DECIDE** d'adhérer au service Energies et s'engage à verser une participation dont le montant sera déterminé en fonction de l'équipement, de l'éclairage public et du patrimoine de la commune,
- 3- **PRECISE** que la durée de ladite convention est fixée à six ans,
- 4- et s'engage à créer au budget principal de la ville de l'exercice en cours et des exercices en à venir les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.